

Cahier de doléances du Tiers État de Dollot (Yonne)

Doléances de la paroisse de Dollot

Ce jourd'hui mercredi quatre mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, nous tous composant les membres contribuables de la paroisse de Dollot, diocèse et bailliage de Sens, nous étant assemblés au son de la cloche en la manière accoutumée, tant les soussignés que ceux qui ont déclaré ne le savoir, pleins de confiance en la bonté paternelle de Sa Majesté pour ses fidèles sujets, faisons nos humbles remontrances sur les abus suivants :

1° La multiplicité et la trop grande extension des impôts, portée au point que plusieurs infortunés paient au-delà de la valeur annuelle de leur propriété.

2° La trop grande disproportion dans la répartition de l'impôt, telle que la plupart payent plus qu'ils ne peuvent et d'autres ne payent presque rien.

3° La dureté impitoyable des intendants, receveurs des tailles et vingtièmes, et autres préposés pour le recouvrement, ruine en frais les malheureux habitants de la campagne par des gens qu'ils envoient dans leurs chaumières, vulgairement appelés garnisaires ; lesquels achèvent de consumer le peu qu'ils possèdent pour eux et leurs enfants et leur font souvent plus payer en frais qu'ils ne doivent pour leur part de l'impôt.

4° Les suites funestes résultantes des impôts multipliés et assis sur toutes les denrées nécessaires à la vie, dont la plus onéreuse sans doute est de les avoir fait monter à une cherté si excessive qu'elles ont presque toutes doublé de prix depuis environ vingt ans et que la majeure partie de la Nation, déjà éprouvée par ces différents genres d'impôts, ne peut plus y atteindre et est hors d'état de se procurer sa subsistance et son vêtement.

5° L'avantage qui résulterait pour Sa Majesté et ses fidèles sujets, si l'impôt simplifié se réduisait à un seul et unique, mais réparti également sur les trois ordres de l'État, sous une seule et même dénomination.

6° L'abus qui règne dans l'administration des aides et gabelles en exige la totale suppression. Les droits sur le vin donnent occasion à mille vexations injustes, notamment celui appelé le gros manquant. Ce seul objet est le fléau de tous les malheureux citoyens des campagnes et cause souvent leur ruine entière, par les procès iniques que leur suscitent arbitrairement les employés en cette partie, souvent jeunes et étourdis et toujours crus à leur serment.

7° La nécessité de réformer le code de la justice. Ses lenteurs et les détours de la chicane éternisent les procès et réduisent à l'indigence les familles les plus aisées.

8° Il serait de la bonté et de la justice du Roi envers ses fidèles sujets de rendre la milice moins coûteuse à ses peuples, d'abolir le contrôle des actes et d'y substituer un droit équivalent mais moins arbitraire. Le contrôle éventa les secrets des familles, gêne les parties et les notaires et occasionne beaucoup de procès par les formes que les notaires sont obligés d'observer et les tournures qu'ils sont obligés de prendre.

Et enfin de destiner l'imposition qu'ils paient eux seuls pour l'entretien des grandes routes, dont ils ne profitent pas, à la confection et réparation des chemins de traverse si impraticables qu'il leur est impossible de transporter leurs denrées aux marchés des villes voisines.